



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES JANVIER 2020

Auteur : Team EFCSE – General Secretary
20 janvier 2020

UE & RGPD

Selon le cabinet d'avocats DLA Piper¹, les sanctions liées à l'application du REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (n° 2016/679) ont des conséquences financières non négligeables, en effet, les régulateurs européens ont épinglé les entreprises pour fuites de données et pratiques frauduleuses avec un montant d'amende estimé à 114 M€, depuis sa mise en application en Mai 2018 ; il semble probable qu'un nombre plus important de sanctions se profilent dans le futur.

Dans les pays membres où il y a le plus de notifications pour violation de données personnelles, les Pays Bas sont en 1^{ère} position, suivi de l'Allemagne et du Royaume Uni, les 3 derniers de la liste sont la Lettonie, Chypre et le Liechtenstein. Notons que c'est en France, en 9^{ème} position de ce « classement », que la plus grosse amende a été infligée avec 50 millions d'euros pour Google.

En termes de montants financiers récoltés, le top 3 des pays membre est donc la France, suivie de l'Allemagne (24,5 M€) et de l'Autriche (18 M€),

Plus de 161 000 infractions ont été relevées dans les pays membres mais également dans les pays de l'Espace Economique Européen [EEE], tels que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Rappelons que l'EEE, né en 1994, résulte de l'accord entre les Etats membres de la communauté européenne et les Etats membre de l'Association européenne de libre-échange² [AELE] pour une extension du marché intérieur de l'Union Européenne aux pays membres de l'AELE.

¹ DLA Piper : cabinet international d'avocats classé dans les meilleurs mondiaux en termes de services juridiques et le plus grand par le nombre de ses associés et salariés.

² AELE, en anglais, *European Free Trade Association (EFTA)* : le groupement d'Etats pour une zone de libre-échange en Europe.



Rappel sur les éléments clefs du RGPD

art. 7

CONSENTEMENT

Je donne mon accord de façon libre, spécifique, éclairée et univoque pour le traitement de mes données.

Note : les cases pré-cochées sont autorisées

art. 12

TRANSPARENCE

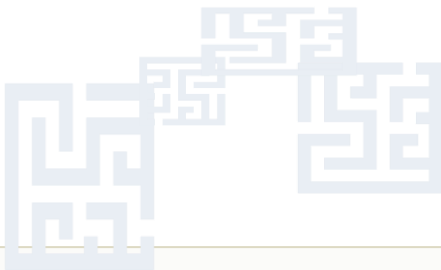
Les organisations collectrices de mes données doivent me fournir des informations claires et sans ambiguïté sur leur traitement, celles-ci doivent être accessibles par tous

DROIT DES PERSONNES

ACCES, RECTIFICATION, OPPOSITION, LIMITATION, DROIT A L'OUBLI, les organisations collectrices de données ont 1 mois pour supprimer les données suivant ma demande. DROIT A LA PORTABILITE, je peux récupérer mes informations sous forme réutilisable.

RESPONSABILITE

Responsabilisations des organisations (entreprises privées et publiques) sur le traitement des données personnelles avec toutes les mesures adéquates (garantie de sécurité, sous-traitants conformes au RGPD, protection des données réfléchies à la conception du service / Privacy by design ...)



Sans être réducteur, nous pouvons simplifier la lecture de l'application du RGPD pour une organisation via ces actions de base :

- FAIRE UN REGISTRE sur le traitement des données qu'effectue l'organisation en fonction de ses différents domaines d'activités,
- EFFECTUER UN TRI afin d'évaluer le besoin de conserver ou non certaines données,
- RESPECTER LE DROIT des individus (information, confiance, exercice du droit, ...)
- SECURISER les données.

